

COMPÉTITION DÉPARTEMENTALE

GAM



Equipes « Performance Nationale » et « Fédéral A »

Samedi 4 février 2023

Equipes « Performance Régionale » et « Fédéral B »

Samedi 11 février 2023

Gymnase Maurice Tournier

16 allée Circulaire

93 600 AULNAY SOUS BOIS

Directeur de compétition	Responsable du jury
Nicolas BARRAUD 06 74 29 66 41 nicolas.barraud@orange.com	Fabrice DEMAZEUX 06 62 05 79 91 fdemazeux@gmail.com

● Règlement des engagements :

Il devra être effectué **AVANT** la compétition, par virement uniquement:

IBAN : FR76 3000 4008 3000 0100 8828 247 Code BIC BNPAFRPPENG en indiquant le **numéro de bordereau, le nom du club, la discipline, le lieu de la compétition.**

Aucune facture ne sera envoyée, il est nécessaire de penser à régler les engagements de façon autonome. Après validation du règlement par nos soins sur EngaGym, vous recevrez un reçu automatique par mail.

● Echauffement : il débute pour chaque tour 30mn avant le début de la compétition.

A chaque agrès, l'échauffement sera de :

- 3mn par équipe : en Fédéral B
- 5mn par équipe : en performance régionale

● Contrôle des licences (avec photo obligatoire) : en salle d'échauffement, pour les gymnastes ET les entraîneurs.

En application du règlement technique fédéral GAM-GAF 2022-2023, l'absence de licence et/ou de photo sur la licence entraînera :

- Pour un gymnaste : une pénalité de 1 point par gymnaste
- Pour un entraîneur : une amende de 50€

● Forfaits:

Un forfait doit être déclaré **au moins 10 jours avant** le jour de la compétition

↪ via l'interface ENGAGYM

CAS DU FORFAIT	JUSTIFICATION	DROITS D'ENGAGEMENT
Si vous déclarez forfait 10 jours avant la compétition	Pas de justification demandée	Paiement des droits d'engagement
Si vous déclarez forfait moins de 10 jours avant la compétition	Fournir un justificatif (Certificat Médical)	Paiement des droits d'engagement
Si le forfait n'est pas justifié	Amende de 20 € (individuel) Amende de 80 € (équipe)	Paiement des droits d'engagement

● **Modification de composition d'équipes :**

Modifications de composition d'équipes qui ont lieu avant la compétition départementale =

Toutes les modifications sont possibles

Dès lors que l'équipe a fait sa première compétition, la réglementation ci-dessous s'applique :

● **Performance équipe et Fédéral A - (Application de la réglementation fédérale)**

Jusqu'à 5 jours avant la compétition (le lundi inclus pour une compétition débutant le samedi), les modifications sont à réaliser via l'interface ENGAGYM. Seules les modifications conformes à la réglementation et validées seront prises en compte.

À moins de 5 jours de la compétition, seules les modifications liées à un remplacement de gymnaste pour raison médicale seront acceptées. Un certificat médical doit obligatoirement être fourni. Sans certificat médical (y compris le jour même de la compétition) le club ne pourra pas modifier la composition de son équipe.

Pour toutes les compétitions par équipe, un seul changement de nom sur la feuille de match est autorisé entre chaque niveau géographique. L'ajout d'un nom dans une ligne vide n'est pas considéré comme un changement. Un seul ajout de nom dans une ligne vide est autorisé entre chaque niveau géographique.

● **Fédéral B**

Toutes les modifications sont à réaliser via l'interface ENGAGYM et ce jusqu'au jour même de la compétition. **Il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical pour une modification d'équipe en Fédéral B.**

● **Tenue des gymnastes et des entraîneurs :**

Les entraîneurs doivent être en survêtement complet ou pantalon de survêtement + polo/tee shirt.

Les DEBARDEURS, PANTACOURTS, SHORTS ne sont pas autorisés (tenue incorrecte pénalisée de 0.30 pt sur le total de chaque individuelle ou de l'équipe).

Réunion des juges : 1h avant le début de chaque compétition.

Contrôle du carnet de juge et de la licence (avec photo obligatoire) :

En application du règlement technique fédéral GAM-GAF 2022-2023, l'absence de licence ou de carnet de juge ou de photo sur la licence entraînera une amende de 50€.

Absence de juge :

Lors d'une compétition départementale, si le club ne fournit pas le juge demandé par le responsable des juges, il devra s'acquitter d'une amende de 200€. Un retard injustifié est considéré comme une absence.

Répartition des juges :

Voir sur l'organigramme